

Clients Professionnels : raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'Energies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : AJOUX PHILIPPE
Enseigne :
Adresse du siège social : QU DU PONT COLORE 13550 NOVES
Nom et Prénom du : Philippe AJOUX
Fonction : Gérant
Téléphone : 06 78 36 10 95
Email : philippe.ajoux@business.fr

Code activité (NAF) : 0150Z
N° RCS ou SIREN : 43 201 920 600 015

Nom : SCARINGELLA
Email : f.scaringella@geg.
Téléphone : 06.60.05.52.47

Adresse de facturation :
(si différente du siège)

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Segment	CS OFFRE ARENH
Période	1/4/2021 + 36 mois
ARENH	% ARENH : [100%]

Tous les prix sont exprimés en € HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

Prix 36 mois	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh)	Coef mécanisme de capacité ARENH (MW/MWh)
Base	72,47	5,00	0,252
DT HP	72,18	5,00	0,261
DT HC	64,29	5,00	0,044
Energie verte (%)	0,70		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: $\text{Prix de la capacité €/MWh} = \text{coefficient } a \times \text{MAE}$

Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier AL-1 et le 31 décembre AL-1. AL étant l'Année de Livraison.

Pour l'AL 2021 MAE = 31241,80 €/MW

où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Energies et facturées selon les dispositions du présent article

S.A.R.L. Philippe AJOUX
Produit de France
13550 PALUDS DE NOVES
TEL 04 78 36 10 97

CEE

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution_CEE (€/MWh) = $C1 \times P1 + C1 \times C2 \times P2$

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 5,0 €/MWh

ARENH

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écritement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écrités.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélèvement à 15 jours

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 € HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 4/3/2021 valable jusqu'au : 5/3/2021 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

Signature, cachet
et date 05/03/21
S.A. PHILIPPE AJOUC
Producteur d'Énergie
13850 PALMADOU-DE-NOVES
(Tel. 04 90 95 44 07)

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET	GRD	Puissance	Consommation MWh			Période de fourniture	
								Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
AJOUC PHILIPPE	781 Route du Pont Coloré	13550	NOVES	25 551 085 364 458	23 261 520 402 015	ENEDIS	18		9,181	5,509	01/04/2021	31/03/2024



Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché
GEG Source d'Énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : AJOUX PHILIPPE
Enseigne :
Adresse du siège social : CH DE VERANES 13210 ST REMY DE PROVENCE
Nom et Prénom du : Philippe AJOUX
Fonction : Gérant
Téléphone : 06 78 36 10 95
Email : philippe.ajoux@business.fr
Code activité (NAF) : 0150Z
N° RCS ou SIREN : 43 201 920 600 015

Nom : SCARINGELLA
Email : f.scaringella@geg
Téléphone : 06.60.05.52.47

Adresse de facturation :
si différente du siège

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Segment	C5 OFFRE ARENH
Période	1/4/2021 + 36 mois
ARENH	% ARENH : [100%]

Tous les prix sont exprimés en € HT
*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

Prix 36 mois	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh)	Coef mécanisme de capacité ARENH (MW/MWh)
Base	72,47	5,00	0,252
DT HP	72,18	5,00	0,261
DT HC	64,29	5,00	0,044
Energie verte 0%	0,70		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement).

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: $Prix\ de\ la\ capacité\ (€/MWh) = coefficient\ a \times MAE$
Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier A1-1 et le 31 décembre A1-1. A1 étant l'Année de Livraison.

Pour l'A1 2021 MAE = 31241,80 €/MW
où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Énergies et facturées selon les dispositions du présent article

S.A.R.L. Philippe AJOUX
Producteur d'énergie
13550 PALLAS-LE-NOUVEAU
Tél. 04 90 95 44 07

CEE

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution CEE (€/MWh) = $C1 \times P1 + C1 \times C2 \times P2$

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 5,0 €/MWh

ARENH

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écêtement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écêtés.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélèvement à 15 jours

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 € HT. Il évolue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le : 4/3/2021 valable jusqu'au : 5/3/2021 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

Signature, cachet et date 05/03/21
B. A. P. L. Philippe AIOUC
 Responsable commercial
 13550 NOVES
 TEL 07 80 85 44 07

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET	GRD	Puissance	Consommation MWh			Période de fourniture	
								Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
AIOUC PHILIPPE	781 Route du Pont Coloré	13550	NOVES	25 818 219 967 028	43 201 920 600 015	ENEDIS	18		20,412	12,247	01/04/2021	31/03/2024



CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Clients Professionnels raccordés en basse tension - Puissance souscrite ≤ 36 kVA - Offre de marché

GEG Source d'Énergies - filiale du groupe GEG - 8 place Robert Schuman - BP 183 - 38042 GRENOBLE Cedex 9 SAS au capital de 2 897 538 euros - RCS Grenoble 321 213 225 - Siret 321 213 225 00048 - Code APE 3511Z

COORDONNÉES CLIENT

Raison sociale : AJOUX PHILIPPE
 Enseigne :
 Adresse du siège social : CHEMIN DE PAULET 13940 MOLLEGES
 Nom et Prénom du : Philippe AJOUX
 Fonction : Gérant
 Téléphone : 06 78 36 10 95
 Email : philippe.ajoux@business.fr

Code activité (NAF) : 0150Z
 N° RCS ou SIREN : 43 201 920 600 015

Nom : SCARINGELLA
 Email : f.scaringella@geg.fr
 Téléphone : 06.60.05.52.47

Adresse de facturation :
 (si différente du siège)

ÉLÉMENTS TARIFAIRES	
Segment	C5 OFFRE ARENH
Période	1/4/2021 + 36 mois
ARENH	% ARENH : [100%]

Tous les prix sont exprimés en € HT

*Le prix de la fourniture s'entend hors acheminement, hors transport, hors mécanisme de capacité et hors toutes taxes, impôts et fonds divers qui pourraient venir se greffer

CONDITIONS TARIFAIRES

Prix 36 mois	PRIX (€/MWh)	CEE (€/MWh)	Coef mécanisme de capacité ARENH (MW/MWh)
Base	72,47	5,00	0,252
DT HP	72,18	5,00	0,261
DT HC	64,29	5,00	0,044
Énergie verte 0%	0,70		

MÉCANISME DE CAPACITÉ

Les articles L135-1 à L135-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie instaurent un mécanisme d'obligation de capacité, obligeant les fournisseurs à justifier de leur capacité à satisfaire la consommation de pointe de leurs clients. Pour cela, ils devront acquiescer des garanties de capacité auprès d'exploitants de capacité (de production ou d'effacement)

Ces dispositions sont complétées par les Règles du mécanisme de capacité, prises par arrêté ministériel. Toute modification de ces Règles et plus généralement toute évolution législative ou réglementaire impactant le calcul de l'obligation de capacité sera répercutée de plein droit au présent Contrat.

La proposition financière du fournisseur se décompose selon la formule suivante: $\text{Prix de la capacité } \text{€/MWh} = \text{coefficient } a \times \text{MAE}$

Où MAE = "Moyenne Arithmétique des Enchères" est définie comme la moyenne arithmétique simple des prix révélés par les enchères réalisées sur les plates-formes d'échanges organisés entre le 1er janvier AL-1 et le 31 décembre AL-1, AL étant l'Année de Livraison.

Pour l'AL 2021 MAE = 31241,80 €/MW

où a correspond à l'obligation générée par le site client sur le réseau en matière de capacité et la consommation du site et PRM (Prix Référence Marché) connu par période de livraison (indexation annuelle).

Dans le cadre de votre contrat de fourniture d'électricité, le coefficient de capacité a est défini ci-après en kW/MWh :

Le client s'engage à ce que l'intégralité de l'obligation générée par sa consommation au titre du Contrat soit attachée au périmètre d'acteur obligé de GEG Source d'Énergies et facturées selon les dispositions du présent article

BARL. Philippe AJOUX
 Producteur d'Énergie
 13560-PALLAS-LE-NOVES
 Tél. 04 78 95 44 07

CEE

Pour les sites soumis, le coût en €/MWh appliqué aux consommations est égal à :

Contribution_CEE (€/MWh) = $C1 \times P1 + C1 \times C2 \times P2$

C1 et C2 les coefficients en vigueur tels que définis par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017.

A la date de signature du Contrat, les coefficients sont :

C1 = 0,463 kWh cumac par kilowattheure d'énergie finale, correspondant à l'obligation CEE "Classique"

C2 = 0,333 défini par l'article R.221-4-1 qui fixe, en 4ème période, le coefficient de proportionnalité permettant de calculer l'obligation CEE à réaliser au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Toute évolution réglementaire de ces coefficients sera répercutée au Client.

P1 est le prix unitaire du CEE tel que supporté par GEGSE :

P1 = 8,05 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

P2 est le prix unitaire du CEE Précaire tel que supporté par GEGSE :

P2 = 8,24 €/MWh cumac

Ce prix est fixe pendant toute la durée du Contrat.

Le coût s'appliquant aux sites soumis est ainsi égal à Contribution_CEE = 5,0 €/MWh

ARENH

Le volume global maximal cédé, au titre de l'ARENH, aux fournisseurs d'électricité qui en font la demande, fixé par la CRE et désigné "Plafond ARENH", est fixé à 100 TWh par an conformément à l'article L336-2 du Code de l'énergie. Au cas où ce volume global serait atteint, la CRE procéderait à une nouvelle répartition de l'électricité disponible au titre de l'ARENH entre les fournisseurs en application de l'article L336-3 du Code de l'énergie. Cette nouvelle répartition qui ne sera connue qu'une fois le volume global maximal atteint pourrait conduire à une réduction du volume cédé à GEG SE dans le cadre du dispositif ARENH. La réduction du volume ARENH contraindrait GEG SE à approvisionner un complément de fourniture sur le marché, ce qui pourrait se traduire par un surcoût non prévu dans les prix de fourniture car non prévisible à la date de remise des offres. Le client s'engage à assumer le nouveau prix de fourniture une fois celui-ci connu.

En complément, l'écêtement ARENH a une conséquence sur le prix des garanties de capacités conformément aux modalités de cession des garanties de capacité des volumes ARENH, tel que prévu dans la délibération du 5 mai 2015. En conséquence, le client s'engage à assumer l'évolution du coefficient lié aux garanties de capacités des volumes ARENH écêtés.

CONDITIONS DE FACTURATION

Après la date d'émission de la facture, il est convenu que le paiement s'effectue sur la base suivante : prélevement à 15 jours

En cas de retard de paiement, le minimum de perception des pénalités est fixé à 40 € HT. Il évalue comme indiqué dans l'article 5 des Conditions Générales de Vente.

SIGNATURE ET ACCEPTATION CLIENT

Offre émise le 4/3/2021 valable jusqu'au : 5/3/2021 et à retourner par mail avant cette date.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente ainsi que de l'annexe du GRD et les accepter sans conditions.

Signature, cachet
et date
05/03/21
S.A.R.L. Philippe AIOUC
Producteur de Fruits
13550 NOVES
TEL 04 90 85 44 07

NOM	Adresse : N° / rue	Code Postal	Ville	RAE	SIRET	GRD	Puissance	Consommation MWh			Période de fourniture	
								Base	Heures Pleines	Heures Creuses	Début	Fin
AIOUC PHILIPPE	781 Route du Pont Coloré	13550	NOVES	13 834 732 218 211	43 231 320 600 015	ENEDIS	6		0,230	0,138	01/04/2021	31/03/2024

2514769
N° REMISE

DATE DE LA REMISE

NOMBRE DE CHEQUES

MONTANT TOTAL DE LA REMISE

**CRÉDIT AGRICOLE
ALPES PROVENCE**

26, Chemin des Trois Cypres
13097 AIX-EN-PROVENCE Cédex 2
RCS AIX-EN-PROVENCE 381 976 448

Nom et adresse du bénéficiaire

**SARL AJOUC PHILIPPE
PALUDS DE NOVES
781 ROUTE DU PONT COLORE
13550 NOVES**

**BORDEREAU DE REMISE DE CHÈQUES EN € n° 2514769
ou RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Date de remise :

Nombre de chèques :

Crédit sous réserve de vérification
détaillée et de bonne fin

Signature

International Banking Account Number (IBAN) **FR76 1130 6000 2020 2861 8005 092**
Bank Identification Code (BIC) **AGRIFRPP813**

A remettre avec vos chèques signés au dos

Code banque

Code guichet

Numéro de compte

Clé RIB

TOTAL REMISE
à compléter dans tous les cas

1 3 0 6 0 0 0 2 0 2 0 2 8 6 1 8 0 0 5 0 9 2

2514769 555550008131 0202861800501